

## **2CF ARCHITECTES**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 3 750 000 euros  
Siège social : 60-62 rue d'Hauteville  
75010 PARIS  
931 067 318 RCS PARIS**

### **DECISIONS UNANIMES D'ASSOCIES DU 31 MARS 2026**

#### LES SOUSSIGNÉS :

**Monsieur Christophe BATARD,**

Demeurant 167 Boulevard du Montparnasse, 75006 PARIS,  
Titulaire de 125000 parts sociales en pleine propriété,

**Monsieur Christophe BOTTINEAU,**

Demeurant 2 Avenue Léon Bourgain, 92400 COURBEVOIE,  
Titulaire de 125000 parts sociales en pleine propriété,

**Monsieur Frédéric DIDIER,**

Demeurant 2 Rue Borgnis Desbordes, 78000 VERSAILLES,  
Titulaire de 125000 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 375 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2CF ARCHITECTES désignée ci-dessus,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **PREMIÈRE DÉCISION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide, à l'unanimité, de nommer :

**La société FLD CONSULTING,  
Domiciliée 13 rue Payenne, 75003 PARIS,  
Représentée par Monsieur Baptiste LEDUEY,  
En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,**

Pour un mandat de six exercices, soit pour les exercices ouverts à compter de janvier 2024 jusqu'à l'issue de la réunion des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

**La société FLD CONSULTING** a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

## **DEUXIÈME DÉCISION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide, à l'unanimité, de nommer

**La société LFE2C AUDIT,  
Domiciliée 13 rue Camille Pissarro, 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE,  
Représentée par Monsieur Frédéric PAULINO,  
En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,**

Pour un mandat de six exercices, soit pour les exercices ouverts à compter de janvier 2024 jusqu'à l'issue de la réunion des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

**La société LFE2C AUDIT** a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

## **TROISIÈME DÉCISION – TRANSMISSION INFORMATION GREFFE**

La collectivité des associés autorise le Commissaire aux Comptes qui vient d'être nommé à adresser directement au greffe du tribunal des activités économiques, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L. 821-52 du Code de commerce.

## **QUATRIÈME DÉCISION – REGULARISATION EXERCICES ANTERIEURS**

L'Assemblée Générale prend acte que la nomination du commissaire aux comptes intervient tardivement.

En conséquence, elle décide que la mission du commissaire aux comptes portera également sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 et l'Assemblée Générale autorisant un emprunt de 2024.

Le commissaire aux comptes établira les rapports requis au titre de ces exercices, dans le cadre de la régularisation de la situation de la Société.

#### **CINQUIÈME DÉCISION – POUVOIR**

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

**M. Christophe BATARD**

**M. Christophe BOTTINEAU**

**M. Frédéric DIDIER**